

**RAPPORT
DU COMITÉ DES RELATIONS
AVEC LE PAYS HÔTE**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 26 (A/45/26)



NATIONS UNIES

New York, 1991

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	1
II. COMPOSITION, MANDAT ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU COMITE	3 - 9	1
III. VISITE DU MAIRE DE LA VILLE DE NEW YORK AU COMITE	10 - 14	3
IV. QUESTIONS TRAITÉES PAR LE COMITE	15 - 68	5
A. Questions de la sécurité des missions et de leur personnel	15 - 18	5
B. Examen des problèmes soulevés par l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et des recommandations relatives à ces problèmes	19 - 45	5
1. Réglementation des déplacements dans le pays hôte	19 - 23	5
2. Visas d'entrée délivrés par le pays hôte	24 - 25	6
3. Plaintes de l'Iraq	26 - 31	7
4. Accélération des formalités d'immigration et de douane	32 - 34	8
5. Exemption fiscale	35 - 41	9
6. Possibilité de créer un économat au Siège de l'ONU pour aider le personnel diplomatique et le personnel du Secrétariat	42 - 45	10
C. Transports ; utilisation des véhicules à moteur, stationnement et questions connexes	46 - 48	11
D. Assurances, éducation et santé	49 - 53	11
E. Relations publiques du Secrétariat de l'ONU et des missions dans la ville hôte et nécessité d'encourager les médias à faire connaître les fonctions et le statut des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies	54 - 57	12
F. Questions diverses	58 - 68	13
V. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS	69	15

I. INTRODUCTION.

1. Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1971. A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 44/38 du 4 décembre 1989, a prié le Comité "de poursuivre ses travaux conformément à la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale" et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Rapport du Comité des relations avec le pays hôte".

2. Le présent rapport comprend cinq sections. La section V contient les recommandations et conclusions du Comité.

II. COMPOSITION, MANDAT ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU COMITE

3. Par sa résolution 2819 (XXVI), l'Assemblée générale a décidé que le Comité serait "composé du pays hôte et de quatorze autres Etats Membres choisis par le Président de l'Assemblée générale en consultation avec les groupes régionaux et compte tenu de la nécessité d'y assurer une représentation géographique équilibrée". En 1990, il n'y a pas eu de modification dans la composition du Comité, qui comprenait les pays suivants :

Bulgarie	France
Canada	Honduras
Chine	Iraq
Chypre	Mali
Costa Rica	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
Côte d'Ivoire	du Nord
Espagne	Sénégal
Etats-Unis d'Amérique	Union des Républiques socialistes soviétiques

4. En 1990, M. Constantine Moushoutas (Chypre) a continué d'assurer la présidence; les représentants de la Bulgarie, du Canada et de la Côte d'Ivoire ont continué d'exercer les fonctions de vice-président et Mme Emilia Castro de Barish (Costa Rica) celles de rapporteur.

5. L'Assemblée générale avait défini le mandat du Comité dans sa résolution 2819 (XXVI), par laquelle celui-ci avait été chargé, en particulier, "de s'occuper de la question de la sécurité des missions et de leur personnel, ainsi que de toutes les catégories de problèmes précédemment examinés par le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte". Le Comité avait également été chargé d'étudier la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies, d'examiner les problèmes soulevés par l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies et de faire connaître son avis à leur sujet au pays hôte. Pour ses travaux de 1990, le Comité a repris la liste des questions qu'il avait adoptée en mai 1982, à savoir :

1. Question de la sécurité des missions et de leur personnel.
2. Examen des problèmes soulevés par l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et recommandations relatives à ces problèmes, y compris :

- a) Visas d'entrée délivrés par le pays hôte;
 - b) Accélération des formalités d'immigration et de douane;
 - c) Exemption d'impôts;
 - d) Possibilité de créer au Siège de l'ONU un économat pour aider le personnel diplomatique et le personnel du Secrétariat.
3. Responsabilités des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et de leur personnel, notamment en ce qui concerne la question de l'exigibilité des créances et les procédures à suivre pour résoudre les problèmes qui s'y rattachent.
 4. Logement du personnel diplomatique et du personnel du Secrétariat.
 5. Question des privilèges et immunités :
 - a) Etude comparative des privilèges et immunités;
 - b) Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies et autres instruments pertinents.
 6. Activités du pays hôte : activités destinées à aider les membres de la communauté des Nations Unies.
 7. Transports : utilisation des automobiles, stationnement et questions connexes.
 8. Assurance, éducation et santé.
 9. Relations extérieures de la communauté des Nations Unies dans la ville hôte et question des mesures propres à inciter les médias à faire connaître les fonctions et le statut des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies.
 10. Examen et adoption du rapport du Comité à l'Assemblée générale.

6. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu cinq séances, à savoir : la 144e séance, le 31 janvier 1990; la 145e séance, le 30 avril 1990; la 146e séance, le 18 juin 1990; la 147e séance, le 10 octobre 1990; et la 148e séance, le 8 novembre 1990.

7. Le Bureau du Comité est composé du président, du rapporteur, des trois vice-présidents et d'un représentant du pays hôte, qui assiste de droit aux séances du Bureau. Le Bureau est chargé d'examiner les questions dont le Comité est saisi, à l'exception de la question de la sécurité des missions et de leur personnel, que le Comité maintient à l'étude en séances plénières.

8. Au cours de la période considérée, le Bureau a tenu sept séances : les 16 et 29 janvier, le 8 février, les 12 et 25 avril, le 14 juin et le 20 septembre 1990. Le Bureau a notamment examiné, avec la participation de représentants du Département de l'information du Secrétariat, les activités qui peuvent être entreprises en vue d'encourager les médias à faire connaître les fonctions et le rôle positif de l'Organisation des Nations Unies et des missions accréditées auprès

d'elle et il a adressé une invitation au Secrétaire général et au maire de la ville de New York, M. David N. Dinkins, à prendre la parole devant le Comité; enfin, il a examiné les lettres de diverses missions permanentes adressées au Président. Le Président a transmis au Comité plénier, pour approbation, les propositions et recommandations du Bureau.

9. A sa 146e séance, le Comité, après des consultations entre les parties intéressées, a désigné M. Richard Têtu (Canada) comme Président du Groupe de travail chargé d'étudier la possibilité de créer un économat au Siège de l'Organisation des Nations Unies. M. Têtu succédait à M. José Roberto Martinez (Honduras). Le Groupe de travail a tenu une séance, le 27 juin 1990, à laquelle il a décidé de demander des informations sur les services qui existent à cet égard à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne.

III. VISITE DU MAIRE DE LA VILLE DE NEW YORK AU COMITE

10. A la 144e séance, tenue le 31 janvier 1990, le Président a informé les membres du Comité que le Bureau avait examiné la question de l'invitation à adresser à M. David N. Dinkins, maire nouvellement élu de la ville de New York, à prendre la parole devant le Comité. Le Comité a approuvé la recommandation du Bureau d'adresser une invitation à M. Dinkins à prendre la parole devant le Comité "à un moment approprié", après la désignation d'un nouveau commissaire de la ville de New York pour l'Organisation des Nations Unies et le corps consulaire. Le 22 mai 1990, le Président a envoyé au maire de New York une lettre l'invitant à venir à l'Organisation des Nations Unies pour prendre la parole devant le Comité. Il a indiqué également dans cette lettre que le Secrétaire général participerait aussi à la réunion. Le maire a accepté cette invitation.

11. La première partie de la 146e séance, le 18 juin 1990, a été consacrée exclusivement à la visite que le maire rendait au Comité. Dans sa déclaration, le Secrétaire général a souhaité la bienvenue au maire de la ville de New York. Il a fait observer qu'il ne s'agissait pas de la première visite rendue par M. Dinkins au Siège de l'Organisation des Nations Unies, mais que c'était la première fois que le premier magistrat de la ville de New York honorait le Comité de sa présence. La visite du maire était considérée comme un symbole important de la coopération et de la compréhension qui se sont établies au cours des années entre la communauté diplomatique des Nations Unies et la ville hôte. En s'acquittant de son mandat, le Comité traite de nombreuses questions diverses de grande importance tant pour l'Organisation des Nations Unies que pour le pays hôte et la ville hôte. Plus particulièrement, la sécurité des missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies et la sécurité de leur personnel sont en permanence à l'ordre du jour du Comité. Ces éléments sont essentiels pour le fonctionnement efficace des missions et la vie normale des délégations à New York. Les efforts du pays hôte et des autorités de la ville de New York à cet égard sont vivement appréciés. Plus particulièrement, la Host Country section de la Mission des Etats-Unis, la Commission de la ville de New York pour les Nations Unies et le corps consulaire et le Département de police de New York ont été félicités du travail qu'ils accomplissent pour répondre aux nombreux besoins, intérêts et exigences de la communauté diplomatique. Certains problèmes continuent néanmoins de se poser, notamment ceux des restrictions et des limitations en matière de déplacements imposées par le pays hôte au personnel d'un certain nombre de missions, de même qu'au personnel du Secrétariat de certaines nationalités. Toutefois, on relève des signes bienvenus de l'atténuation de ces restrictions. Le Secrétaire général a exprimé l'espoir que toutes ces restrictions seraient levées aussitôt que possible. Comme l'a reconnu dans l'un de ses rapports la Commission de la ville de

New York, l'Organisation des Nations Unies est plus qu'un édifice et un parc attrayants de la partie est de Manhattan. L'Organisation est aussi un important employeur, un acheteur de produits, un constructeur, une institution financière, un pôle d'attraction de touristes et, d'une manière générale, un organisme apportant une contribution à l'économie de la ville et de la région avoisinante. Il a été estimé que l'Organisation des Nations Unies générerait dans la région de New York des dépenses s'élevant à 830 millions de dollars par an, et l'on prévoit que ces dépenses dans la ville hôte augmenteront dans l'avenir. Se référant à un programme d'information du public récemment adopté par le Comité, le Secrétaire général a conclu qu'avec la coopération du maire, le Comité pouvait compter sur le maintien de la compréhension entre la communauté diplomatique des Nations Unies et la ville de New York.

12. Dans le discours qu'il a prononcé devant le Comité, M. Dinkins a déclaré que le corps diplomatique de New York était le plus important du monde. Comme il améliore les relations économiques, culturelles et politiques entre les nations du monde, son activité a aussi des incidences positives sur la ville de New York. M. Dinkins a désigné Paul O'Dwyer, Commissaire expérimenté, pour diriger le Bureau de New York pour les Nations Unies et le corps consulaire. Il y a des problèmes concernant des créances impayées à New York par des membres du corps diplomatique. Lorsque de tels problèmes se posent, ils résultent non pas de la mauvaise foi des gouvernements, mais de difficultés dans le pays. M. Dinkins espère que le Comité continuera à collaborer avec la Commission de la ville de New York pour les Nations Unies et le corps consulaire pour régler ces questions de manière satisfaisante. La présence du corps diplomatique exerce un effet notable sur l'économie locale. En 1988, le corps diplomatique a dépensé près de 1 milliard de dollars, ce qui constitue un stimulant fort utile pour l'économie locale. Ce qui est plus important encore, c'est que la vie personnelle et professionnelle des diplomates est étroitement associée à la vie quotidienne de la ville, ce qui enrichit toute la collectivité grâce aux contributions apportées à l'art, à la culture, à l'éducation et au commerce. Le Maire a adressé un appel aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les priant de faire tout ce qui est en leur pouvoir afin d'encourager la tolérance, le respect et la compréhension dans leur propre collectivité, pour le bien de la ville tout entière. L'Organisation des Nations Unies est à la tête du mouvement mondial pour la paix, la liberté et la démocratie.

13. Au nom du Comité, le Président a remercié le Secrétaire général et le maire de leurs précieuses déclarations. Il a aussi exprimé l'espoir que ces déclarations serviraient à encourager plus encore la coopération et la compréhension mutuelles entre la communauté diplomatique des Nations Unies, le pays hôte et la population de la ville de New York. Le Comité poursuivra ses efforts, en collaboration avec le pays hôte et la ville de New York, pour une prise de conscience, dans le public, du rôle essentiel que joue l'Organisation des Nations Unies et du travail de plus en plus important des missions accréditées auprès d'elle dans la recherche d'un règlement des problèmes mondiaux et régionaux et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

14. Le représentant du pays hôte a déclaré que les bonnes relations entre l'Organisation des Nations Unies et le pays hôte correspondaient à ce que les traditions de l'Organisation des Nations Unies et des Etats-Unis ont de meilleur dans la recherche de la solution la plus positive de leurs problèmes communs. Parlant au nom du Président des Etats-Unis, il a réaffirmé la volonté des Etats-Unis de faire face à leurs obligations en tant que pays hôte et d'aider ainsi l'Organisation des Nations Unies à contribuer à un monde plus pacifique.

IV. QUESTIONS TRAITÉES PAR LE COMITÉ

A. Question de la sécurité des missions et de leur personnel

15. A sa 144e séance, le 31 janvier 1990, le Comité a repris l'examen de la question de la sécurité des missions et de leur personnel. Le Président a fait savoir aux membres du Comité qu'il avait reçu de la Mission de Cuba une lettre datée du 29 décembre 1989 dans laquelle elle se plaignait de la manifestation qui avait eu lieu près des locaux de la Mission de Cuba le 28 décembre 1989. Le 16 janvier 1990, le Bureau du Comité a examiné cette lettre quant au fond. Le représentant du pays hôte a par la suite déclaré au Bureau qu'il avait eu à cet égard avec la mission intéressée des contacts jugés satisfaisants par les deux parties intéressées. Le Président du Comité a reçu confirmation de cette information par l'Ambassadeur de Cuba, M. Oramas.

16. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a donné aux membres du Comité, et aux missions permanentes accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies l'assurance que les Etats-Unis étaient résolus à apporter des solutions aux problèmes qui pouvaient se poser. Il a encouragé les missions, lorsqu'elles rencontraient des difficultés, à prendre contact avec la Mission des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies. En ce qui concernait la plainte de Cuba, il a confirmé au Comité que la question avait été réglée de façon satisfaisante.

17. A la 147e séance, le 10 octobre 1990, le Président a fait savoir au Comité qu'il avait reçu de l'Ambassadeur de l'Albanie, M. Bashkim Pitarka, une lettre datée du 13 août 1990 se plaignant d'incidents survenus au cours de manifestations tenues à proximité des locaux de la Mission au début du mois d'août. A sa réunion du 20 septembre 1990, le Bureau a étudié cette lettre quant au fond. Le représentant du pays hôte a déclaré au Bureau que les autorités américaines ne pouvaient empêcher les manifestations tenues légalement mais il a promis que la Mission des Etats-Unis enquêterait sur les violations signalées dans la lettre de l'Albanie.

18. A la même séance, les représentants de la Bulgarie, du Canada, du Costa Rica et du Mali ont dit qu'ils étaient reconnaissants aux autorités américaines compétentes pour les excellents arrangements pris à l'intention des chefs d'Etat et de gouvernement venus assister au Sommet mondial pour les enfants. Au nom du Comité, le Président a remercié les autorités américaines des mesures de sécurité prises lors du Sommet.

B. Examen des problèmes soulevés par l'application de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et des recommandations relatives à ces problèmes

1. Réglementation des déplacements dans le pays hôte

19. En application du paragraphe 4 de la résolution 44/38, dans lequel l'Assemblée générale demandait instamment au pays hôte, compte tenu de l'examen par le Comité des règlements adoptés par le pays hôte en matière de déplacements, de continuer à garder à l'esprit l'obligation qui lui incombe de faciliter le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies et des missions accréditées auprès d'elle, le Comité a repris l'examen de la question. A la 144e séance, le représentant de la

Bulgarie a déclaré que le Comité avait été très actif au cours de l'année écoulée. Il s'était occupé de plusieurs questions importantes pour l'amélioration du fonctionnement des missions et des conditions de vie des diplomates à New York. Le pays hôte avait à cet égard apporté une contribution qui avait été appréciée par la Bulgarie. Les restrictions en matière de déplacements imposées par le pays hôte n'en demeuraient pas moins une source de grave préoccupation pour la Bulgarie. Cette dernière espérait que le pays hôte réglerait les problèmes qui continuaient à se poser. Elle a rappelé que le pays hôte avait invoqué des raisons de sécurité nationale, à son avis dénuées de fondement, pour justifier les restrictions imposées. Le représentant du pays hôte avait promis, lors de séances précédentes, de faire part au Département d'Etat de l'inquiétude que suscitaient chez les représentants des pays affectés les restrictions en matière de déplacements. Le représentant de la Bulgarie espérait recevoir les éclaircissements nécessaires à cet égard.

20. A la 146e séance, le 18 juin 1990, le représentant de la Bulgarie a déclaré qu'il avait appris avec satisfaction l'annulation des restrictions en matière de déplacements imposées à la Pologne. Il espérait que ces mesures injustifiées seraient rapportées dans le cas de tous les autres pays concernés. Il se félicitait également des bonnes relations de travail qui s'instauraient avec les représentants du pays hôte.

21. A la 147e séance, le représentant de la Bulgarie a fait savoir qu'il avait appris, bien que de source officieuse, qu'un autre changement positif était intervenu dans la politique des Etats-Unis d'Amérique concernant les restrictions en matière de déplacements, ces restrictions ayant récemment été levées pour un autre pays d'Europe orientale. La Bulgarie prenait note avec satisfaction de cette évolution positive de la position des Etats-Unis à cet égard et se réjouissait à la perspective de voir un jour ces restrictions levées pour les autres pays concernés.

22. Répondant au représentant de la Bulgarie, le représentant des Etats-Unis a déclaré que les mesures récemment adoptées par le pays hôte ne changeaient rien à la position ou à la politique fondamentale de ce pays. Les Etats-Unis demeuraient convaincus que ces mesures étaient justifiées pour des raisons de sécurité nationale et ne contrevenaient pas aux obligations de ce pays au titre de l'Accord de Siège. L'évolution de la situation objective appelait toutefois certains ajustements et les Etats-Unis continueraient à s'adapter à cette évolution.

23. Le représentant de l'Union soviétique s'est félicité du réexamen actuel par le pays hôte des restrictions discriminatoires imposées en matière de déplacements. Il constatait avec plaisir que les problèmes que posait la vie quotidienne étaient réglés de bonne foi. Certains problèmes demeuraient toutefois sans solution mais il était désormais possible d'aborder avec objectivité des problèmes de longue date et, parmi eux, les restrictions discriminatoires en matière de déplacements imposées au personnel de plusieurs missions auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ce problème devait être réglé dans un esprit de coopération et conformément aux dispositions pertinentes des instruments juridiques existants. L'Union soviétique espérait que le nécessaire serait fait pour qu'il soit rapidement réglé.

2. Visas d'entrée délivrés par le pays hôte

24. A la 145e séance du Comité, le 30 avril 1990, l'Observateur de la Palestine a appelé l'attention du Comité sur le problème qu'avait posé la délivrance de visas aux membres de la délégation palestinienne à la dix-huitième session extraordinaire

de l'Assemblée générale. La majorité des membres de la délégation avaient reçu leur visa, mais deux personnes avaient été victimes de retards et l'une des deux n'avait jamais reçu de visa. Ce refus de délivrer un visa constituait aux yeux de l'Observateur de la Palestine une violation des obligations incombant au pays hôte au titre de l'Accord de Siège.

25. En réponse, le représentant du pays hôte a déclaré qu'il y avait eu des contacts bilatéraux en ce qui concernait le visa non délivré. Il prenait toutefois note des observations formulées par l'Observateur de la Palestine et procéderait à une enquête plus approfondie sur la question.

3. Plaintes de l'Iraq

26. A la 147e séance, le Président a fait savoir au Comité que le Bureau avait examiné, le 20 septembre 1990, les plaintes dont l'avait saisi le Représentant permanent de l'Iraq le 11 septembre 1990. Ces plaintes concernaient essentiellement le retrait des visas d'entrées multiples dont bénéficiait le personnel de la Mission iraquienne, les comptes bancaires de la Mission et les retards dans la distribution du courrier destiné à la Mission. Le problème du courrier avait été élucidé et réglé à la satisfaction de la Mission. Le représentant du pays hôte a informé le Bureau qu'il communiquerait des éclaircissements au sujet des autres questions soulevées par l'Iraq.

27. A la même séance, le représentant de l'Iraq a déclaré que les autorités américaines avaient refusé l'autorisation d'atterrir à l'avion spécial iraquien qui amenait le Ministre iraquien des affaires étrangères et les membres de la délégation iraquienne à New York pour la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale. L'Ambassadeur iraquien à Washington avait été informé de ce refus le 20 septembre 1990. L'Iraq avait décidé dans ces conditions de ne pas participer aux travaux de l'Assemblée générale à un niveau ministériel. L'Iraq, Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, n'avait en conséquence pas été en mesure d'exposer son point de vue à l'Assemblée générale ni de prendre contact avec d'autres délégations à cette occasion. Le comportement des autorités américaines constituait une violation des obligations incombant au pays hôte en application des articles 11 et 12 de l'Accord de Siège. Il s'agissait d'un problème entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Organisation des Nations Unies. Le représentant de l'Iraq exigeait que les Etats-Unis lèvent les restrictions imposées à la participation du Ministre des affaires étrangères aux débats de l'Assemblée générale.

28. Le représentant de l'Iraq a également annoncé au Comité que les autorités américaines avaient imposé des restrictions en matière de déplacements au personnel de la Mission iraquienne, avec effet au 21 septembre 1990. Cette mesure constituait elle aussi une violation des privilèges de la fonction diplomatique. En outre, le gel des avoirs irakiens et des comptes bancaires de la Mission iraquienne ainsi que de son compte de dépenses de presse gênait la Mission dans son travail. Le refus d'accorder des visas d'entrées multiples aux diplomates irakiens créait également un obstacle important. Le Président des Etats-Unis avait pris des mesures arbitraires contre l'Iraq et n'avait pas fait d'exception à cet égard pour la Mission de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il en résultait que les sociétés américaines refusaient de faire affaire avec la Mission iraquienne de peur de représailles et de sanctions. Le représentant de l'Iraq a demandé au Président d'examiner ces questions avec les représentants du pays hôte. Il espérait que la Mission iraquienne recevrait un traitement conforme aux dispositions pertinentes de l'Accord de Siège.

29. Le Président a déclaré qu'il avait déjà fait part au pays hôte des inquiétudes de l'Iraq. Comme il l'avait déjà dit au Représentant permanent de l'Iraq, le pays hôte avait fait preuve de compréhension mais souhaitait recevoir un complément d'information à propos d'une des questions soulevées par l'Iraq.

30. Le représentant du pays hôte a déclaré que les accusations du représentant de l'Iraq étaient sans fondement. En ce qui concernait la question d'un vol spécial du Ministre iraquien des affaires étrangères, les Etats-Unis avaient suggéré que M. Aziz utilise un vol commercial. L'Accord de Siège stipulait que les Etats-Unis ne devaient imposer aucune restriction en matière de déplacements à destination ou en provenance du Siège. Aucune obligation n'y figurait concernant l'autorisation de vols spéciaux. Le refus d'autoriser un vol spécial n'avait empêché en aucune façon le Ministre des affaires étrangères de participer aux débats de l'Assemblée générale. Quatre-vingt-dix ministres des affaires étrangères avaient utilisé des vols commerciaux pour venir assister à la session de l'Assemblée générale. Etant donné la décision du Gouvernement iraquien de ne pas autoriser les ressortissants étrangers en Iraq à se déplacer sans restriction, il eut été particulièrement malvenu d'accorder un traitement de faveur au personnel iraquien en poste aux Etats-Unis. Il était paradoxal que l'Iraq argue de menaces qui pesaient sur sa sécurité pour chercher à obtenir un traitement de faveur alors qu'il finançait de plus en plus de groupes terroristes. Quoiqu'il en soit, si le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq était venu, sa sécurité aurait été assurée de façon appropriée. En attendant, les Etats-Unis étudieraient point par point les mesures à prendre pour permettre à la Mission iraquienne d'avoir accès à ses comptes bancaires pour pouvoir s'acquitter de ses devoirs et de ses responsabilités vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies.

31. Dans sa réponse, le représentant de l'Iraq a fait observer qu'il n'avait pas formulé d'accusation contre le pays hôte. Il n'avait fait que citer des faits reconnus. Il maintenait qu'il ne s'agissait pas d'un différend entre les Etats-Unis et l'Iraq mais d'un problème entre les Etats-Unis et l'Organisation des Nations Unies. Les observations du représentant des Etats-Unis ne présentant pas d'intérêt pour les travaux du Comité, l'Iraq s'abstiendrait d'y répondre.

4. Accélération des formalités d'immigration et de douane

32. A la 144e séance du Comité, le 31 janvier 1990, le Président a évoqué certaines des difficultés rencontrées dans les aéroports du pays hôte pour accueillir les membres de la famille des diplomates lorsqu'ils arrivent aux Etats-Unis. Il a dit que ce problème avait été examiné lors d'une réunion du Bureau. Le représentant du pays hôte avait promis d'appeler l'attention des autorités compétentes de son pays sur cette question de façon à préciser la procédure à suivre en la matière.

33. A la 145e séance, le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il avait lu dans le New York Times que les formalités d'immigration appliquées aux ressortissants des Etats-Unis dans les aéroports de New York allaient être modifiées. Il espérait que ces modifications n'auraient aucun effet sur les titulaires de visas A et G. A l'occasion de contacts officieux avec la Mission des Etats-Unis, il avait suggéré qu'on pourrait établir, pour aider les missions et les consulats à New York, un résumé écrit de la procédure exacte à suivre dans les aéroports de cette ville, procédure au sujet de laquelle certains membres du personnel au sol des aéroports semblaient se trouver dans une certaine incertitude. Il se demandait si le représentant du pays hôte pourrait fournir des éclaircissements à ce sujet.

34. En réponse à cette question, le représentant du pays hôte a confirmé que son pays envisageait de modifier les formalités d'immigration actuelles. La mise en oeuvre de ces modifications avait subi un retard de quelques mois. Actuellement, dans tous les principaux terminaux des aéroports John F. Kennedy et de Newark, tous les ressortissants américains arrivant par des vols internationaux devaient passer la douane et un guichet spécial était prévu pour les titulaires de visas A et G. Cette procédure continuerait probablement et il n'y aurait pas de répercussions négatives en ce qui concernait les titulaires de visas A et G. Les changements envisagés concernaient les ressortissants américains qui ne pourraient plus utiliser le guichet en question. Il était possible que l'introduction de la nouvelle procédure se fasse progressivement, auquel cas la Mission des Etats-Unis en informerait le Comité. Les Etats-Unis étaient prêts également à donner des indications écrites à cet égard.

5. Exemption fiscale

35. A la 145e séance, le 30 avril 1990, le représentant de l'Espagne a rappelé qu'au paragraphe 26 du rapport que le Comité avait soumis à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session 1/, il était fait mention de problèmes auxquels s'était heurtée la Mission du Royaume-Uni, dont des membres s'étaient vu refuser le bénéfice de l'exonération des taxes dans un certain nombre d'Etats du pays hôte. Le représentant du pays hôte avait alors promis que la Mission des Etats-Unis étudierait la question 2/. Or, ces problèmes existaient toujours. Les autorités des Etats ne semblaient pas savoir que les diplomates avaient droit à l'exonération fiscale. Le représentant de l'Espagne a demandé des renseignements sur les mesures prises par le pays hôte à cet égard.

36. Le représentant des Etats-Unis a répondu au représentant de l'Espagne que les autorités compétentes à Washington avaient bien été saisies de l'affaire mais que, dans un pays aussi vaste que les Etats-Unis et en présence d'un système décentralisé de gouvernement, de tels problèmes pouvaient se produire. La question était actuellement à l'étude à Washington. Le représentant des Etats-Unis s'est engagé à tenir le Comité au courant des mesures pratiques prises par le pays hôte pour remédier à la situation.

37. A la 146e séance, le représentant de la France a rappelé que plusieurs délégations avaient fait état des difficultés qu'elles avaient eues à être exonérées d'impôt. Des membres de la Mission française s'étaient heurtés à de semblables difficultés dans les Etats de Californie, du Connecticut, de l'Illinois et du Massachusetts, où des commerçants avaient refusé d'accorder l'exemption fiscale, en soutenant que la législation des Etats ou la législation locale prévalait sur la législation fédérale. Le représentant de la France a demandé au pays hôte d'examiner cet aspect particulier de la question de l'exemption fiscale.

38. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé aux membres de la Commission qu'il avait soulevé la question de l'exemption fiscale au mois de décembre précédent et qu'il avait suggéré à l'époque qu'une manière de régler la question serait de libeller plus clairement la carte d'exemption fiscale. Il avait appris avec plaisir que ce libellé avait été modifié de façon à ce qu'il soit clair que l'exemption était valable dans l'ensemble du pays. Il a suggéré par ailleurs une autre mesure pratique qui pourrait être prise, à savoir que le Bureau des missions étrangères du State Department prenne directement contact avec le conseiller juridique des grands hôtels et des entreprises de location de voitures, par exemple, pour que le problème de l'exemption fiscale soit réglé dans leurs

établissements. Le Bureau pourrait suggérer que ces entreprises introduisent dans leurs ordinateurs les données relatives à l'exemption fiscale.

39. A la 147e séance, le 10 octobre 1990, le représentant du Canada a fait observer que le pays hôte avait beaucoup fait jusqu'ici pour que les entreprises commerciales respectent l'exemption fiscale à l'égard des diplomates. Il existait encore toutefois certains problèmes à ce sujet. De nombreux hôtels et grands magasins, à New York aussi bien que dans d'autres régions du pays, ne respectaient pas le droit des diplomates étrangers à l'exemption fiscale. Le Comité devrait examiner la question de savoir comment ces problèmes pourraient être réglés. Le représentant du Canada a proposé une rencontre avec le Chef du Bureau des missions étrangères pour examiner les problèmes que pose l'application de l'Accord de Siège.

40. Les représentants du Royaume-Uni et de l'Espagne ont appuyé la proposition du représentant du Canada. Le Comité avait déjà eu, avec les autorités de la ville de New York, des entretiens qui avaient porté des fruits. Il serait utile de s'entretenir aussi avec les autorités fédérales. Il faudrait que la réunion n'ait pas seulement pour sujet les questions relatives à l'exemption fiscale mais ait une portée aussi large que possible pour que chaque délégation puisse y poser toute question relevant de la compétence du Gouvernement fédéral.

41. Le représentant des Etats-Unis a dit qu'il transmettrait cette proposition aux autorités compétentes à Washington. Il serait néanmoins utile qu'il y ait un problème concret à discuter avec les autorités compétentes. La Mission des Etats-Unis restait disposée à recevoir à tout moment toutes observations, plaintes, questions ou suggestions sur quelque sujet que ce soit ayant trait au pays hôte. Le représentant des Etats-Unis a encouragé les délégations qui avaient des questions à les poser directement à la Mission des Etats-Unis.

6. Possibilité de créer un économat au Siège de l'ONU pour aider le personnel diplomatique et le personnel du Secrétariat

42. A la 144e séance, le 31 janvier 1990, le Président a informé le Comité des discussions qui s'étaient déroulées lors d'une séance du Bureau tenue le 16 janvier 1990 au sujet de la possibilité de créer un économat au Siège de l'ONU. Le Bureau a jugé souhaitable que le Groupe de travail, créé à la 140e séance du Comité, le 25 mai 1989, poursuive ses travaux en la matière.

43. Le Conseiller juridique a fait observer que le Comité discutait depuis longtemps de la question de la création d'un économat. Il a informé le Comité que le 3 novembre 1989, le Secrétaire général avait reçu, du Président du Comité, une lettre portant la question à son attention en vue de solliciter son avis à ce sujet. Le Bureau des affaires juridiques avait pris contact avec le Bureau des services généraux, qui avait conclu, après avoir examiné la question à fond, qu'on manquait de place au Siège et qu'il semblait donc impossible de trouver dans les bâtiments existants un espace suffisant pour y installer un vrai magasin vendant des produits en franchise de droits. Les départements compétents du Secrétariat continuaient à examiner la question.

44. A la 146e séance, le 18 juin 1990, le Comité a décidé, sur recommandation du Bureau, de nommer M. R. Têtu (Canada) président du Groupe de travail chargé de la question de la création d'un économat au Siège de l'ONU. Le Président a exprimé l'espoir que le Groupe de travail serait en mesure d'examiner la question de façon constructive.

45. A la 147^e séance, le Président du Groupe de travail a informé le Comité que des lettres demandant des renseignements sur le sujet avaient été envoyées à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne. Une réponse avait été reçue de Vienne. Dès que le Groupe de travail serait en possession de tous les renseignements, il les porterait à la connaissance du Comité.

C. Transports ; utilisation des véhicules à moteur, stationnement et questions connexes

46. A la 144^e séance, le Conseiller juridique a rappelé qu'à la 141^e séance, tenue le 27 octobre 1989, il avait promis d'informer le Comité des mesures que le Secrétariat se proposait de prendre pour répondre aux soucis de certaines missions concernant les difficultés qu'avaient eues des membres de leur personnel à avoir accès au garage des Nations Unies avec une voiture portant une plaque d'immatriculation "S". Le Secrétariat avait mis au point une procédure selon laquelle des macarons autorisant plus d'un véhicule par représentant pourraient être délivrés. Les missions auprès de l'Organisation des Nations Unies avaient récemment été informées par voie de circulaire que des macarons autorisant plus d'un véhicule par représentant seraient délivrés pour permettre au représentant d'utiliser sa voiture de remplacement en cas de besoin lorsqu'il est dans l'impossibilité d'utiliser sa voiture portant une plaque d'immatriculation "D". A cet effet, les représentants qui avaient plus d'un véhicule étaient invités à présenter à l'administration du garage, Bureau S-B1-01, les papiers d'immatriculation de leurs véhicules supplémentaires accompagnés du macaron délivré pour leur voiture à plaque "D" pour la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale.

47. La représentante du Costa Rica a remercié le Conseiller juridique d'avoir fait le nécessaire pour régler ces problèmes.

48. Le représentant de la Bulgarie a soulevé la question des "infractions au code de la route". La Bulgarie acceptait difficilement l'idée que la Mission des Etats-Unis ne pouvait pas et ne voulait pas intervenir auprès des tribunaux locaux dans les affaires impliquant des membres du corps diplomatique. Cette attitude ne lui semblait pas pleinement conforme au droit international. Il a rappelé que les diplomates jouissaient de l'immunité de juridiction à l'égard des tribunaux locaux. Les instruments internationaux pertinents prévoient expressément cette immunité. Il a exprimé l'espoir que les affaires en suspens seraient réglées en conformité avec le droit international. Il était compréhensible que le pays hôte tienne à ce que soient respectées les règles de la circulation dans la ville de New York, mais la pratique montrait que les infractions au code de la route commises par des diplomates étaient insignifiantes, tant par leur nombre que par leur gravité. Elles ne risquaient pas de gravement perturber la circulation dans la ville de New York. Le représentant de la Bulgarie a exprimé l'espoir que le pays hôte pourrait examiner cette question et voir ce qui pourrait être fait au sujet du prétendu problème des infractions au code de la route.

D. Assurances, éducation et santé

49. A la 144^e séance, le Président a informé les membres du Comité que le Bureau avait examiné, à sa séance du 16 janvier 1990, la question du manque d'installations récréatives pour les membres du personnel diplomatique et du personnel du Secrétariat. Le Bureau a décidé d'étudier la question plus à fond. La question du coût des études des enfants des membres du personnel diplomatique à

New York avait aussi été soulevée. Les frais de scolarité de ces enfants avaient été considérablement augmentés sous prétexte qu'ils n'étaient pas citoyens américains ni résidents permanents dans l'Etat de New York. Le représentant de l'Etat hôte avait promis d'étudier la question.

50. Le représentant de la Bulgarie a soulevé la question des études des enfants des membres du personnel diplomatique à New York. Il avait été demandé à des enfants de membres de la Mission bulgare qui voulaient s'inscrire à la City University of New York de signer une déclaration selon laquelle ils resteraient définitivement aux Etats-Unis après avoir terminé leurs études. Cela revenait à empêcher les enfants de diplomates à faire des études aux Etats-Unis. Il a rappelé que les enfants des fonctionnaires du Secrétariat ne se heurtaient pas à des difficultés de ce genre. En outre, les frais que devaient acquitter les enfants de diplomates étaient trois ou quatre fois plus élevés que ceux qui étaient applicables aux personnes à la charge des fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU. Il a plaidé en faveur de l'égalité de traitement et demandé au pays hôte d'étudier la question avec la Commission de la ville de New York pour les Nations Unies et le corps consulaire.

51. En réponse aux questions concernant les frais de scolarité, le représentant des Etats-Unis a dit que la Mission des Etats-Unis les examinerait. Si la Mission ne pouvait pas résoudre les problèmes, elle pourrait au moins expliquer aux intéressés ce qu'on pouvait espérer ou pourquoi la Mission n'avait pas pu obtenir les résultats voulus. Par la suite, un représentant de la Mission des Etats-Unis a donné au représentant de la Bulgarie des éclaircissements satisfaisants.

52. A la 147e séance, l'observateur de la République arabe syrienne a informé le Comité que la compagnie d'assurances auprès de laquelle la Mission syrienne était assurée avait annulé la police d'assurance. De nombreuses missions s'étaient heurtées au même problème. La question avait été portée à la connaissance des autorités de l'Etat de New York et de l'Etat du New Jersey, mais il n'y avait toujours pas de compagnie d'assurances qui accepte d'assurer la Mission syrienne. L'observateur de la Syrie a demandé au représentant du pays hôte à quelles mesures il pourrait recourir pour remédier à la situation.

53. A propos de la question soulevée par l'observateur de la République arabe syrienne, le représentant du pays hôte a dit qu'il y répondrait dès qu'il aurait obtenu les renseignements voulus. Il a encouragé les missions qui se heurtaient à ce genre de problème à ne pas attendre les réunions du Comité mais à s'adresser immédiatement à la Mission des Etats-Unis.

E. Relations publiques du Secrétariat de l'ONU et des missions dans la ville hôte et nécessité d'encourager les médias à faire connaître les fonctions et le statut des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies

54. A la 144e séance, le Président a informé le Comité de la teneur des débats du Bureau concernant les mesures à prendre pour encourager les médias à faire connaître les fonctions et le rôle de l'Organisation des Nations Unies et des missions accréditées auprès d'elle, étant donné l'image généralement négative que la presse et la télévision locales donnaient de l'Organisation des Nations Unies et des diplomates à New York. Le Bureau a décidé d'inviter un représentant du Département de l'information du secrétariat à examiner officieusement les activités de ce département à cet égard.

55. Le Comité a poursuivi l'examen de cette question à la 145e séance. Le Président a rappelé aux membres du Comité que dans sa résolution 44/38, l'Assemblée générale avait notamment souligné qu'il importait que le public ait une idée positive de l'oeuvre accomplie par l'Organisation et avait demandé instamment que l'on continue de s'employer à sensibiliser davantage l'opinion en expliquant, par tous les moyens disponibles, l'importance de ce que l'Organisation et les missions accréditées auprès d'elle faisaient pour renforcer la paix et la sécurité internationales. Pour donner suite à cette demande, le Bureau avait tenu des réunions les 8 février et les 12 et 25 avril 1990 avec le Secrétaire général adjoint à l'information en vue d'élaborer des mesures concrètes à cet égard. Le Département de l'information avait ensuite préparé un programme d'information dont les principaux éléments pouvaient être réalisés dans le cadre du programme et du budget du Département de l'information prévus pour l'exercice biennal en cours.

56. Le programme d'information a été présenté au Comité à la 145e séance par le Directeur de la Division de la production écrite et audio-visuelle. Il comprenait : un article à paraître dans la série intitulée L'ONU fait le point, qui serait rédigé dans un style journalistique et décrirait, d'un point de vue humain, le rôle des missions accréditées auprès de l'Organisation (le Département de l'information communiquerait cet article au plus grand nombre possible de journaux locaux), un article qui pourrait paraître dans la Chronique de l'ONU, une émission radiophonique de la série UN Scope et une émission de télévision à diffuser dans le cadre du programme World Chronicle. Le Comité a approuvé le programme proposé par consensus.

57. A la 146e séance, le représentant du Département de l'information a présenté au Comité un rapport intérimaire sur la préparation des diverses phases du programme d'information, dont plusieurs coïncideraient avec l'ouverture de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale. La radio et la télévision feraient l'objet d'une attention particulière, mais, comme l'ONU ne disposait pas de station émettrice, le Département de l'information se proposait de travailler plus étroitement avec les membres du Comité et de prendre les arrangements voulus pour qu'ils participent à des débats télévisés et radiodiffusés organisés par les médias locaux. Le Comité a adopté les propositions faites par le Département de l'information pour compléter le programme.

F. Questions diverses

58. A la 145e séance, le 30 avril 1990, le Président du Comité et la représentante du Costa Rica ont rendu hommage à la mémoire de M. Zenon Rossides, ancien ambassadeur de Chypre, qui avait exercé des fonctions de président du Comité du mois de décembre 1971 au mois de juillet 1979. Le Comité a observé une minute de silence à la mémoire de M. Rossides.

59. Toujours à la 145e séance, le Président a annoncé que le nouveau Commissaire de la Commission de la ville de New York pour l'Organisation des Nations Unies et le corps consulaire était M. Paul O'Dwyer. M. O'Dwyer, a dit le représentant des Etats-Unis en le présentant au Comité, était un juriste distingué, qui avait défendu les droits civils et les droits de l'homme et qui connaissait parfaitement la ville de New York pour y avoir fait une remarquable carrière dans l'administration. Le Président a souhaité la bienvenue à M. O'Dwyer au nom du Comité et l'a chaleureusement félicité à l'occasion de son entrée en fonctions en tant que Commissaire pour l'Organisation des Nations Unies et le corps consulaire. Le Comité comptait poursuivre avec la Commission la coopération étroite et

constructive qu'elle avait eue avec elle du temps du commissaire précédent, Mme Gillian Martin Sorensen.

60. A la même séance, l'observateur de la Jamahiriya arabe libyenne a mentionné les divers problèmes auxquels se heurtait sa mission, problèmes qui étaient bien connus du Comité. Il a informé le Comité qu'en outre, un membre de la Mission libyenne avait été empêché d'assister à la réunion annuelle du Comité américano-arabe de la Campagne contre la discrimination raciale en Virginie. De plus, la demande formulée par la Libye en vue de participer à un séminaire sur la diplomatie multilatérale et le maintien de la paix, organisé en avril à la Temple University, à Philadelphie, avait aussi été rejetée par les autorités des Etats-Unis. Ces restrictions étaient injustifiables. La Jamahiriya arabe libyenne était prête à engager un dialogue avec le pays hôte, soit directement, soit par l'intermédiaire du Secrétaire général et du Conseiller juridique, soit en ayant recours à l'arbitrage, comme le prévoyait l'Accord de Siège. L'observateur de la Libye a exprimé l'espoir que le pays hôte trouverait une solution à tous ces problèmes.

61. En réponse, le représentant du pays hôte a fait observer que les causes de cette situation particulière étaient bien connues. En ce qui concernait les déplacements, il a répété que le Gouvernement des Etats-Unis était fermement décidé à respecter l'obligation qu'il avait d'autoriser les déplacements officiels des personnes liées à l'Organisation des Nations Unies. Dans les cas mentionnés par l'observateur de la Libye, on avait jugé que ces déplacements n'avaient pas un caractère officiel et, pour raisons de sécurité nationale, les Etats-Unis s'y étaient opposés dans les deux cas. En ce qui concernait d'autres aspects de certains contrôles, le Gouvernement des Etats-Unis soutenait qu'il remplissait les obligations conventionnelles qui lui incombaient en tant que pays hôte de l'Organisation des Nations Unies en n'empêchant pas l'accès au district administratif. Les déplacements en dehors des cinq boroughs étaient examinés individuellement. Le représentant du pays hôte a pris note des observations faites sur le sujet et promis d'en informer son gouvernement.

62. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'il reconnaissait que le pays hôte devait protéger sa sécurité. Toutefois, il était légèrement préoccupé par l'une des raisons données dans le cas de la réunion sur le maintien de la paix tenue à Philadelphie, à savoir que ce genre de réunion n'était pas considéré par le pays hôte comme relevant des fonctions des missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies. Or, un membre de la Mission du Royaume-Uni avait participé à cette réunion et sa participation avait été considérée comme faisant partie des fonctions de la Mission. Le représentant du Royaume-Uni ne mettait pas en cause la décision prise en l'occurrence mais il se demandait si les raisons alléguées n'avaient pas été trop générales.

63. Le représentant des Etats-Unis a répondu que la réunion en question avait été organisée par une organisation privée et que, pour cette raison, elle n'avait pas été considérée comme une activité officielle de l'Organisation des Nations Unies. Il a reconnu qu'il y avait des "zones grises". Les Etats-Unis étaient disposés à les examiner cas par cas, soit directement, soit avec le Conseiller juridique de l'ONU.

64. A la 146e séance, le représentant de la Bulgarie a dit que les Bulgares se trouvant dans la ville de New York avaient pu participer à leurs élections nationales. Il a remercié le pays hôte et la Commission de la ville de New York

pour l'Organisation des Nations Unies et le corps consulaire de l'assistance apportée à la Mission bulgare à cet égard.

65. L'observateur de la Jamahiriya arabe libyenne a dit qu'il aurait pu prendre la parole au sujet de chaque point de l'ordre du jour, la Mission libyenne étant concernée par toutes les questions dont est saisi le Comité. Il a indiqué que la Jamahiriya arabe libyenne continuerait à travailler avec le pays hôte en vue de résoudre ses problèmes et que son gouvernement était prêt à se soumettre à un arbitrage, s'il le fallait, pour résoudre les problèmes bien connus qui l'opposaient au pays hôte.

66. A la 148e séance, le 14 novembre 1990, le représentant de l'Iraq a exposé les problèmes liés à l'Accord de siège rencontrés par la Mission iraquienne auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il a déclaré qu'il espérait que ces problèmes pourraient être résolus d'une façon qui favoriserait les travaux du Comité.

67. L'observateur de Cuba a signalé au Comité les manifestations hostiles tenues régulièrement au cours des 11 derniers mois devant la Mission cubaine. Pendant ces manifestations, des injures avaient, à maintes reprises, été lancées contre divers membres de la Mission cubaine et des membres de leur famille, qui avaient également fait l'objet d'actes de violence répétés, et étaient, de ce fait, victimes d'une forme de harcèlement et d'intimidation. Cuba avait à maintes reprises signalé ces actes illégaux au pays hôte et ce dernier avait promis de les empêcher à l'avenir. Malgré quelques améliorations, le comportement des extrémistes semblait indiquer qu'ils étaient, dans une certaine mesure, encouragés par le pays hôte. Dans une lettre récemment portée à l'attention du Secrétaire général, celui-ci avait été prié de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'il soit mis un terme à ces activités scandaleuses, comme l'exigeaient les obligations contractées par le pays hôte en vertu de l'Accord de siège et de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques.

68. Le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il déplorait les incidents décrits par le représentant de Cuba. Il lui a donné ainsi qu'aux membres du Comité l'assurance que les autorités du pays hôte s'efforçaient de décourager les activités illégales de ce groupe de manifestants. Il a récusé les insinuations selon lesquelles les autorités du pays hôte toléraient de telles activités. Il a en outre donné aux membres du Comité l'assurance que les Etats-Unis ne toléraient pas de manifestations illégales et a souligné qu'ils continueraient à mettre tout en oeuvre pour appliquer la loi et protéger les représentants de Cuba et leurs familles.

V. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS

69. A sa 148e séance, le 14 novembre 1990, le Comité a approuvé les recommandations et conclusions ci-après :

a) Le Comité se félicite de la participation des Membres de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétariat à sa tâche et est convaincu que ses importants travaux ont été renforcés par la coopération de tous les intéressés.

b) Considérant que le maintien de conditions appropriées pour l'accomplissement des tâches normales des délégations et des missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies est dans l'intérêt de l'Organisation et de tous les Etats Membres, le Comité apprécie les efforts déployés par le pays hôte à cette fin et espère que les problèmes en suspens évoqués lors de ses réunions

seront dûment réglés dans un esprit de coopération et conformément au droit international.

c) Considérant que la sécurité des missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies et celle de leur personnel sont indispensables à leur bon fonctionnement, le Comité apprécie les efforts déployés par le pays hôte à cette fin et espère qu'il continuera à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute entrave au fonctionnement des missions.

d) Le Comité a examiné les dispositions prises par le pays hôte pour réglementer les déplacements du personnel de certaines missions et des fonctionnaires du Secrétariat de certaines nationalités. Le Comité prend acte de la position respective des Etats Membres affectés, du Secrétaire général et du pays hôte.

e) En vue de faciliter le cours de la justice, le Comité engage les missions des Etats Membres à coopérer aussi pleinement que possible avec les autorités fédérales et locales des Etats-Unis dans les affaires touchant la sécurité de ces missions et de leur personnel.

f) Le Comité prie instamment le pays hôte de réexaminer les mesures en vigueur concernant les véhicules diplomatiques, en vue de répondre aux besoins de la communauté diplomatique, et de consulter le Comité sur les questions de transport.

g) Le Comité tient à remercier à nouveau la section du pays hôte de la Mission des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, la New York City Commission for the United Nations and the Consular Corps et les organes - en particulier la Direction de la police de la ville de New York - qui l'aident à répondre aux besoins et à servir les intérêts de la communauté diplomatique, à lui assurer des services d'accueil et à promouvoir un esprit de compréhension mutuelle entre elles et la population de la ville de New York.

h) Le Comité souligne qu'il importe que le public ait une idée positive des travaux de plus en plus importants de l'Organisation des Nations Unies et il demande instamment que l'on poursuive les efforts tendant à sensibiliser davantage l'opinion à l'importance vitale du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies et les missions accréditées auprès d'elles pour ce qui est du règlement des problèmes mondiaux et régionaux et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 26 (A/44/26).

2/ Ibid., par. 27.